



Code de conduite des fournisseurs de Loblaw

« Nous comptons sur nos fournisseurs pour nous aider à atteindre notre objectif d'aider les Canadiens à vivre bien, vivre pleinement. »

Notre raison d'être – Vivre bien, vivre pleinement

Nous existons pour aider les Canadiens à « Vivre bien, vivre pleinement ». Pour atteindre cet objectif, nous devons bâtir la confiance en menant nos activités de façon éthique, honnête et avec la plus grande intégrité. C'est pourquoi « faire preuve d'intégrité en matière d'approvisionnement » est un principe clé de notre façon de faire des affaires. Pour préserver la confiance que nos parties prenantes nous accordent, nous comptons sur notre réseau de fournisseurs, notamment les fournisseurs, les fabricants, les agents et autres, pour nous engager à respecter nos normes élevées d'intégrité, nos valeurs et nos principes de fonctionnement.

Nous reconnaissons également notre responsabilité en matière de respect et de protection des droits de l'homme de nos clients, de ceux qui travaillent dans notre réseau de magasins, de bureaux et d'installations dans tout le pays, et des nombreux employés, y compris les employés migrants et temporaires qui travaillent au sein de notre chaîne d'approvisionnement élargie. Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs respectent également les droits de la personne dans le cadre de leurs activités. Le présent Code de conduite des fournisseurs établit des normes en matière de protection des droits de la personne, de respect des normes d'emploi applicables et de conditions de travail sécuritaires pour les employés. Consultez le site Loblaw.ca pour en savoir plus.

Demande et acceptation

Le Code de conduite des fournisseurs (le « Code ») s'applique aux fournisseurs ou aux fabricants qui offrent, fabriquent ou fournissent (i) des biens et des services destinés à la revente (PDR); (ii) des biens et des services non destinés à la revente (PNDR); et (iii) des mandataires, courtiers et autres tiers (collectivement, les « **fournisseurs** ») qui exercent des activités avec Loblaw Inc., ses sociétés affiliées, ses filiales et ses divisions d'exploitation ou ses clients (collectivement, « **Loblaw** » ou « **l'entreprise** »). Les fournisseurs doivent partager le présent Code avec leurs entrepreneurs, mandataires, sous-traitants et sous-mandataires, y compris les agences de placement, qui sont engagées pour aider à fournir des biens ou à offrir des services à Loblaw (collectivement, les « **parties liées** »). Toute mention d'« employés » dans le présent Code désigne les employés du fournisseur et des parties liées.

En concluant des conditions générales ou d'autres accords contractuels avec l'entreprise (les « conditions générales »), vous acceptez les conditions du Code (tel que modifié de temps à autre) et affirmez votre conformité à ses exigences. Le présent Code ne doit pas être interprété comme un substitut, mais comme un complément à vos obligations telles qu'elles sont définies dans les conditions générales.

Attentes

Le Code décrit les attentes et les lignes directrices de Loblaw en matière d'approvisionnement responsable, y compris nos engagements en matière de droits de la personne, d'environnement, de santé et de sécurité, de conformité réglementaire, d'éthique commerciale et de développement d'une chaîne d'approvisionnement diversifiée et durable. Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs communiquent ces attentes aux parties liées afin qu'elles respectent les engagements énoncés dans le présent Code dans le cadre de leurs propres activités commerciales.

Le Code établit les normes minimales que les fournisseurs doivent respecter et rien dans le Code ne doit empêcher les fournisseurs de dépasser ces normes. Les fournisseurs sont également tenus de se conformer aux conditions générales ainsi qu'aux lois et règlements locaux applicables. En cas de conflit concernant ces exigences, les fournisseurs sont tenus de se conformer à la norme applicable la plus élevée.

Loblaw reconnaît que certaines infractions au Code qui sont constatées peuvent prendre du temps à être résolues. Si les circonstances le permettent, nous prévoyons des échéances raisonnables, en collaboration avec les fournisseurs, qui leur permettront d'apporter des améliorations à leurs opérations afin de corriger la situation. Nous chercherons à maintenir avec les fournisseurs des relations qui traduisent leur engagement vis-à-vis du Code, notamment en répondant rapidement à nos préoccupations et en les résolvant. Toutefois, les violations du Code peuvent parfois justifier une résolution immédiate, à défaut de quoi la cessation de notre relation peut être requise.

Surveillance de la conformité

Les fournisseurs doivent surveiller la conformité de leurs opérations aux dispositions du Code et à toutes les conditions applicables. De plus, les fournisseurs doivent surveiller la conformité des parties liées aux conditions du Code et divulguer immédiatement toute violation connue à la ligne téléphonique Action-Intégrité ou aux représentants de Loblaw mentionnés dans la section Dites-le.

Bien que les exigences du Code relèvent de la responsabilité du fournisseur, Loblaw peut souhaiter vérifier la conformité du fournisseur au Code au moyen de divers outils :

- autoévaluation des fournisseurs
- programmes d'amélioration continue
- vérifications par la société ou un fournisseur désigné par l'entreprise

Loblaw s'attend à une coopération et à une transparence pendant le processus de contrôle de la conformité. Plus précisément, nous attendons de vous que vous facilitiez toute communication requise avec les employés relativement aux vérifications et que vous ne les dissuadiez pas de participer à ce processus ni ne pratiquiez de discrimination ou de représailles à l'encontre de ceux qui y prennent part. Le personnel de Loblaw ou un fournisseur désigné par l'entreprise peut visiter régulièrement les installations afin de suivre les progrès réalisés grâce aux programmes d'amélioration.

Si un fournisseur ne se conforme pas au Code, Loblaw se réserve le droit d'exiger des mesures correctives. Si un fournisseur omet de mettre en œuvre une mesure corrective ou ne se conforme pas au Code, Loblaw peut, à sa seule discrétion et sans autre obligation envers les fournisseurs, suspendre ou résilier, en tout ou en partie, sa relation avec le fournisseur.

Date d'entrée en vigueur

Juillet 2020, ainsi que ses versions modifiées.

Révision

Le présent Code est révisé chaque année, ou plus tôt, tel que déterminé par le vice-président principal, l'avocat général et le vice-président principal et le directeur de la conformité et de l'éthique de Les Compagnies Loblaw Limitée.

Si vous avez des préoccupations, dites-le.

Dans le cadre de notre culture d'intégrité, il est important de signaler tout cas de non-conformité ou de non-respect de l'éthique. Nous encourageons quiconque a connaissance ou soupçonne une activité suspecte, des pratiques contraires à l'éthique, une non-conformité ou une non-conformité présumée aux lois et règlements, aux conditions générales, au Code ou aux politiques et procédures de l'entreprise partagées avec les fournisseurs à signaler toute violation ou violation potentielle par l'entremise des moyens suivants :

- Appeler la ligne téléphonique Action-Intégrité : 1-800-525-7868 (disponible en anglais, français, mandarin, cantonais, panjabi, espagnol et coréen); ou
- utilisez le lien suivant : www.ligneactionintegrite.com (disponible en anglais, en français et en espagnol). Consultez le site Loblaw.ca pour en savoir plus.

Vous pouvez également signaler ou divulguer les renseignements ainsi :

- fournisseurs de PDR – à la Conformité de la chaîne d'approvisionnement;
- fournisseurs de PNDR – au représentant de Loblaw; ou
- à l'équipe de la conformité et de l'éthique de l'entreprise à l'adresse : complianceandethics@loblaw.ca.

Nous prenons cela au sérieux

L'entreprise accorde de l'importance aux fournisseurs, aux parties liées et aux employés qui s'expriment, car cela favorise une culture de transparence et de confiance – et c'est la bonne chose à faire. Notre équipe de la conformité et de l'éthique de l'entreprise gérera toutes les plaintes reçues et gérera objectivement les incidents jusqu'à leur résolution.

Nous respectons la confidentialité et la protection contre les représailles

Loblaw interdit toute mesure de rétorsion ou de représailles à l'encontre des fournisseurs et de leurs employés qui s'expriment de bonne foi, s'engage à un traitement équitable et approprié et respecte la confidentialité pour toutes les parties concernées. Les signalements effectués au moyen de la ligne Action-Intégrité peuvent être anonymes. La confidentialité de la personne qui fait le rapport sera respectée et les renseignements confidentiels ne seront divulgués qu'en cas de nécessité absolue ou si la loi l'exige.

Personne-ressource

Communiquez avec votre représentant de Loblaw de la conformité de la chaîne d'approvisionnement ou de la conformité et de l'éthique de l'entreprise (complianceandethics@loblaw.ca) si vous avez des questions au sujet du Code.



Principes du Code de conduite

Nous nous efforçons de construire un modèle avantageux pour tous avec nos fournisseurs. Les relations d'affaires sont plus constructives lorsqu'elles sont fondées sur la confiance, le respect mutuel et des valeurs d'affaires et éthiques communes. Les fournisseurs qui agissent illégalement ou de manière contraire à l'éthique peuvent exposer notre entreprise et nos collègues à des poursuites et nuire considérablement à la réputation et à la marque de Loblaw. Par conséquent, nous recherchons des relations avec les fournisseurs et leurs parties liées qui partagent un engagement envers les principes suivants :

1

Respect des lois, politiques et conditions générales applicables

Conformité aux lois et règlements en vigueur, aux politiques, procédures, directives, normes et conditions générales de l'entreprise.

2

Conduite et comportement éthiques

Faites en sorte que vos actions, décisions et comportements soient conformes aux pratiques commerciales éthiques.

3

Normes d'emploi

Traitez les gens avec dignité et respect en respectant les droits de la personne et les normes d'emploi applicables.

4

Qualité

Conformez-vous aux normes de qualité concernant la fabrication, la livraison et la fourniture de produits ou de services.

5

Santé et sécurité

Protégez la santé et la sécurité de vos employés en vous conformant aux lois applicables en matière de santé et de sécurité.

6

Responsabilité environnementale et protection des animaux

Restez engagé à réduire l'impact négatif de vos activités sur l'environnement et le traitement des animaux sans cruauté.

1 Respect des lois, politiques et conditions générales applicables

« Respectez les lois et règlements qui s'appliquent dans la région où vous exercez vos activités, les politiques, procédures, directives et normes applicables de l'entreprise, ainsi que les conditions générales. »

- Comprenez les lois et règlements qui s'appliquent à votre emplacement et à vos activités, ainsi que les conditions de Loblaw et les politiques, procédures et normes applicables, vous devez vous y conformer avec diligence.
- Si les exigences légales ou réglementaires diffèrent du présent Code, les fournisseurs doivent se conformer aux exigences les plus strictes des deux.
- **Droit de la concurrence** : Loblaw administre un programme de conformité en matière de droit de la concurrence (le « **programme de conformité** ») qui comprend des orientations et des normes pour nos fournisseurs, afin de réduire au minimum le risque de non-conformité en matière de droit de la concurrence. Loblaw exige que vous vous conformiez aux éléments du programme de conformité qui s'appliquent à vos activités. En dernier ressort, il incombe aux fournisseurs de se conformer au droit de la concurrence et aux lois antitrust.



Ressources disponibles

Fournisseurs de PDR : sur le portail des fournisseurs ou le manuel/tableau des fournisseurs.

Fournisseurs de PNDR : disponibles dès l'intégration et sur demande à votre représentant de Loblaw.

2 Conduite et comportement éthiques

« Faites en sorte que vos actions, décisions et comportements soient conformes aux pratiques commerciales éthiques. »»

Pour maintenir notre réputation d'entreprise qui se consacre à faire ce qui est juste, nous nous attendons à ce que nos fournisseurs respectent leur engagement en matière d'intégrité et de confiance. Cela signifie que les fournisseurs doivent être prudents et qu'ils doivent prendre des décisions commerciales judicieuses et éthiques.

Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent

- Respectez toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent dans les juridictions où vous exercez vos activités.
- Adoptez une approche de tolérance zéro à l'égard de la corruption et du blanchiment d'argent.
- Ne proposez pas, ne payez pas, ne recevez pas ou ne sollicitez pas de pots-de-vin, de ristournes, de paiements ou de cadeaux de quelque nature que ce soit en contrepartie d'avantage personnel.
- Ne faites pas de paiements de facilitation ou de « graissage », peu importe leur importance, aux fonctionnaires.
- Dès le début de votre relation avec Loblaw, communiquez votre structure de propriété (plus précisément, propriété d'un gouvernement ou d'un fonctionnaire) à votre représentant de Loblaw et informez-le également si votre structure de propriété change.

Confidentialité

- Respectez les exigences en matière de confidentialité des conditions générales de Loblaw.

Conflit d'intérêts

- Un conflit d'intérêts se produit lorsque vos intérêts personnels influencent réellement ou semblent influencer votre capacité à faire affaire avec Loblaw.
- Un conflit d'intérêts peut comprendre : une relation personnelle étroite avec un collègue de Loblaw; une relation familiale entre le personnel du fournisseur et des personnes de Loblaw participant au processus en question; ou le fournisseur influençant le recrutement de personnel chez Loblaw ou vice versa.
- Divulgez à votre représentant de Loblaw tout conflit d'intérêts réel ou perçu que vous pourriez avoir avant de faire affaire avec Loblaw. N'effectuez aucune transaction qui crée un conflit d'intérêts réel ou potentiel.

Cadeaux et divertissement

- Ne donnez pas de cadeaux ou de divertissements qui pourraient être, ou être perçus par d'autres comme étant une tentative d'influencer une décision commerciale, de créer une obligation de faire quelque chose en retour ou une récompense personnelle pour avoir pris une décision d'affaires.
- Respectez les principes suivants au moment de décider d'offrir un cadeau ou un divertissement. Les cadeaux ou les divertissements donnés ou reçus doivent :
 - Ne pas être extravagants.
 - Être peu fréquents (p. ex., moins de deux fois par année).
 - Être lié à un objectif commercial raisonnable et profiter principalement à Loblaw.
 - Être conformes aux pratiques commerciales acceptables, compte tenu du secteur d'activité et de la situation géographique.
 - Être autorisé par la loi et les politiques de Loblaw et de votre entreprise.
 - Ne pas représenter ou avoir le potentiel de mal représenter ou d'embarrasser Loblaw.
 - Ne pas avoir un caractère indécent, pornographique ou autrement considéré comme offensant.
 - Ne pas être offert si un processus d'appel d'offres est en cours impliquant votre entreprise.
 - Tenez un registre des cadeaux, des divertissements ou de l'hospitalité que vous offrez à Loblaw.

Sécurité de l'information

- Assurez-vous d'avoir mis en place des pratiques de sécurité efficaces pour protéger Loblaw si vous fournissez des services numériques, en ligne et d'assistance ou si vous accédez à des renseignements sensibles. Respectez les conditions de sécurité de l'information applicables figurant dans vos conditions générales avec Loblaw.

3 Normes d'emploi

« Traitez les gens avec dignité et respect en respectant les droits de la personne et les normes d'emploi applicables. »»

Loblaw respecte les droits de la personne de ses collègues, de ses clients, de ses partenaires de la chaîne d'approvisionnement et de ses membres. Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs fassent de même et que votre conduite reflète un engagement à traiter les gens avec dignité et à respecter leurs droits de la personne. Cela s'applique non seulement à vos propres employés, mais aussi aux employés de vos parties liées. Le Code établit les normes minimales d'emploi imposées par Loblaw. Néanmoins, vous devez être au courant de vos obligations en vertu des lois et règlements locaux applicables et vous conformer aux normes les plus strictes applicables à vos activités.

Aucune violence, aucun harcèlement et aucune discrimination

- N'exposez les employés à aucune forme de violence verbale, physique ou sexuelle, ou à du harcèlement ou de l'intimidation en milieu de travail.
- N'adoptez aucun comportement discriminatoire lors de l'embauche et dans le traitement des employés en raison la race, la couleur, l'âge, le sexe, la caste, les antécédents sociaux, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique ou nationale, l'invalidité, la grossesse, la religion, l'affiliation politique ou syndicale, l'état civil, l'état de santé ou toute autre caractéristique personnelle interdite par la loi ou la réglementation.

Respectez le droit du travail

- Employez uniquement des personnes qui sont légalement autorisées à travailler dans le pays dans lequel elles travailleront et vérifiez leur admissibilité légale à travailler, avant de les embaucher.
- Assurez-vous que les conditions d'emploi de vos employés sont conformes au contrat de travail, s'il existe, et qu'ils ont accès à leurs contrats. Soyez transparent avec les employés au sujet des détails de leur emploi, notamment les conditions de travail, les droits légaux, la nature du travail, les salaires, les avantages sociaux, les retenues salariales, les heures normales de travail, les heures supplémentaires requises, les congés et la durée du contrat.
- Veillez à ce que toutes les agences de placement engagées respectent le Code. L'utilisation d'agences de placement ne vous libère pas de vos obligations en vertu du présent Code.
- Assurez-vous que les relevés d'emploi de vos employés sont accessibles en tout temps.
- Les employés doivent avoir le droit de résilier leur contrat de travail sans pénalité financière.

Aucun travail forcé ni main d'œuvre entantine

- Ne vous engagez pas dans des pratiques de travail involontaire (notamment le travail forcé, la servitude pour dettes, la traite, la prison involontaire ou le travail par des mineurs) dans vos activités et votre chaîne d'approvisionnement.
- N'embauchez pas d'employés de moins de 16 ans.
- Assurez-vous que les employés âgés de 16 à 18 ans puissent profiter d'horaires, de conditions de travail et d'autres avantages adaptés à leur âge sans que cela compromette leur santé, leur sécurité et leur éducation.
- N'exigez pas des employés qu'ils paient des honoraires ou des frais de recrutement, qu'ils déposent des fonds ou des documents personnels auprès du fournisseur à titre de condition d'emploi ou qu'ils paient des honoraires à titre de mesure disciplinaire. Les fournisseurs doivent s'assurer que les agences de placement auxquelles ils font appel ne se livrent à aucune de ces pratiques interdites.

Respect des lois et des ententes en matière de rémunération et d'horaires de travail

- Les heures normales et les heures supplémentaires combinées des employés ne doivent pas dépasser le maximum d'heures de travail par semaine en vertu des lois et règlements locaux ou 72 heures par semaine, selon la norme la moins élevée.
- Les heures supplémentaires doivent toujours être volontaires. Les employés ne doivent pas être pénalisés pour avoir refusé des heures supplémentaires lorsqu'ils ont le droit de le faire en vertu des lois locales ou de leur contrat de travail. Les heures supplémentaires doivent être rémunérées avec une prime conformément à ce que prévoit la législation locale.
- Offrez aux employés, en moyenne, au moins un jour de congé par période de sept jours. Toute exception à cette norme relative aux congés est laissée à la discrétion de l'employé et doit être conforme aux lois locales.
- Payez les employés régulièrement, en temps voulu et en respectant au moins le salaire minimum en vigueur dans la juridiction concernée. Nous encourageons les fournisseurs à s'engager à améliorer la rémunération et les avantages sociaux afin de répondre aux besoins fondamentaux des employés et de leur famille et à s'efforcer de combler l'écart entre les salaires actuels et le salaire de subsistance calculé de manière objective.

Respect du droit d'association

- Permettez aux employés et à leurs représentants de s'associer et de négocier collectivement ou de s'abstenir de le faire, conformément à la loi locale. Permettez aux employés d'exercer ces activités sur les lieux de travail. Les employés doivent avoir la possibilité de communiquer librement et de discuter avec la direction des conditions de travail sans craindre un traitement injuste.

4 Qualité

« Conformez-vous aux normes de qualité concernant la fabrication, la livraison et la fourniture de produits ou de services. »»

- Fournissez des produits sûrs et de haute qualité permettant de protéger la santé publique. Les produits et services fabriqués ou fournis doivent respecter ou dépasser les normes de sécurité et de qualité des aliments, des médicaments ou des produits requises par les lois et règlements canadiens applicables, ainsi que les normes de qualité de Loblaw.

5 Santé et sécurité

« Protégez la santé et la sécurité de vos employés en vous conformant aux lois applicables en matière de santé et de sécurité. »

Nos clients s'attendent à ce que nos magasins soient exempts de dangers, et nos collègues méritent de travailler en toute sécurité. Nous avons également besoin de votre engagement, et de celui de vos parties liées, à fournir et à maintenir un environnement sûr et sain pour les travailleurs.

- Offrez à vos employés un environnement de travail sécuritaire et hygiénique.
- Assurez-vous que vos bâtiments et installations ne présentent pas de risques pour les employés qui y travaillent et que leur intégrité structurelle est adaptée à leurs fins.
- Assurez une quantité suffisante d'eau potable en tout temps.
- Veillez à ce que des programmes de sécurité et de prévention des urgences soient mis en place afin de prévenir les accidents ou les blessures. Cela comprend ce qui suit :
 - formation régulière pour les employés;
 - des alarmes d'incendie, des extincteurs, des gicleurs, des détecteurs de fumée et de l'équipement de prévention et de lutte contre les incendies fonctionnels sont présents et accessibles dans toutes les installations; et
 - les itinéraires de sortie des employés doivent rester dégagés et l'évacuation d'urgence doit être possible en tout temps.

6 Responsabilité environnementale et protection des animaux

« Restez engagé à réduire l'impact négatif de vos activités sur l'environnement et le traitement des animaux sans cruauté. »

Nous nous engageons à réduire l'impact négatif de nos activités sur l'environnement en favorisant des pratiques durables et en nous conformant aux lois et règlements applicables en matière d'environnement. Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs respectent cet engagement et adhèrent aux éléments suivants :

- Il est essentiel de comprendre et de mener les opérations commerciales conformément à toutes les lois, normes, réglementations, pratiques administratives et politiques nationales et locales en matière d'environnement. Cela comprend les émissions rejetées dans l'atmosphère et les plans d'eau, l'élimination des déchets solides ainsi que la manipulation et l'élimination des matières dangereuses.
- Dans le cas où des matières dangereuses ou polluantes seraient rejetées de manière inappropriée, les autorités compétentes doivent être informées et des mesures seront prises pour corriger et remédier à l'impact sur l'environnement.
- Les animaux doivent être traités conformément aux lignes directrices du gouvernement et de l'industrie pour un traitement sans cruauté.

Pour de plus amples renseignements concernant la position de Loblaw en matière d'environnement et de traitement des animaux, visitez la page Responsabilité sur [Loblaw.ca](https://www.loblaw.ca).